

## Numéro FAQ: 20-003

# Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015 Directive de protection incendie 20-15 / Installations de détection d'incendie

Chiffre, alinéa: [3.2.2](#)

Thème: Surveillance par zone ou surveillance totale

Date de la décision: 19.02.2015

### Question:

Si les 100 MJ/m<sup>2</sup> sont dépassés et qu'il existe un danger d'activation, l'ensemble de l'élément (faux-plafond) doit-il être surveillé?

Argumentation :

Texte original : « Lorsque la charge thermique est limitée localement, inférieure à 100 MJ/m<sup>2</sup> ou à 100 MJ par mètre linéaire, et en l'absence de danger d'activation », une surveillance n'est pas requise. Quand une surveillance est requise, on ne sait pas clairement si une surveillance par zone au moyen par ex. d'un détecteur tous les 10 mètres le long du tracé suffit ou si l'ensemble de la surface doit être surveillée.

### Réponse de la CPPI:

Si une surveillance est requise dans le secteur des faux-plafonds / faux-planchers en raison de charges thermiques limitées localement et / ou de dangers d'activation et que les espaces vides ne servent pas au passage de l'air, une surveillance par zone suffit (par ex. un détecteur tous les 10 mètres le long du tracé du câble).

**Demande à l'Aiet de modifier la directive à la prochaine révision**

**Sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'Aiet**

**FAQ publiée**